

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/006

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE -
LOTO – SALLE POLYVALENTE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE
COURTHEZON (APE)
SAMEDI 28 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu la demande de Madame SENECHAL Gwendolyn, Secrétaire de l'APE des écoles de Courthézon sise place André Malraux, 84350 Courthézon, reçue le 07 janvier 2026,

Considérant l'organisation du loto de l'APE des écoles de Courthézon à la salle polyvalente le samedi 28 février 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie formulée par Madame SENECHAL Gwendolyn, Secrétaire de l'APE des écoles de Courthézon sise place André Malraux, 84350 Courthézon est autorisée le samedi 28 février 2026 de 11h00 à 20h00.

Article 2 : Mme FOUCAULT Hélène, en qualité de responsable de la buvette, est autorisée à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Madame SENECHAL Gwendolyn, Secrétaire de l'APE des écoles de Courthézon sise place André Malraux, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 07/01/2026

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,
L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET

